

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 septembre 2020	Délibération n° 2020/20 p1/1
Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents	
Nomenclature de télétransmission : 5.1.2	

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 26
Procurations : 3

L'an deux mille vingt,

Le 22 septembre 2020 à vingt heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre Roger LAFAILLE sis 11 avenue du Maréchal LECLERC – 94430 Chennevières-sur-Marne, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, Conseiller territorial GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

Mmes Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, MM. Pierre-Alexandre BAUX, Jacques DRIESCH, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Muguet NGOMBE, Ambroise TOIN, Stéphane CHAULIEU, Clément TENDIL, Mme Florence TORRECILLA, MM. Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Marc COHEN, Pierre FERRERO, Cédric DAMIEN, Mme Dominique DUROSELLE, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Stéphane RABANY, Mathieu PIERRON

Sont représentés :

*Noémie ARNOFFI, pouvoir donné à Mme Florence TORRECILLA
Lucas TRIPIER, pouvoir donné à M. Laurent CHARMOIS
Christophe IPPOLITO, pouvoir donné à M. Jean-Daniel AMSLER*

Sont absents :

MM Grégoire VERNY, Jean-Raphaël SESSA, Sylvain AUBERT, Philippe FISCHER, Eric FAIVRE, Philippe GOYHENECHÉ, Alain BENESTI, Michel OUDINET

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article 4.2 des statuts du Syndicat fixant la composition du bureau,

Considérant que le Comité Syndical dispose de la faculté de déterminer le nombre de Vice-Président appelés à siéger,

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales fixe le nombre de Vice-Présidents à 20% de l'effectif total du Comité Syndical,

Considérant que le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du mode de calcul décrit ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif,

Sur proposition de M. le Président

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la création de 10 postes de Vice-Présidents.

Article 2 : M. le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 22 septembre 2020

Le Président

Hamza MOKHTARI

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20200922-DEL-2020-20-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

